



Communiqué de presse du 30 janvier 2020

#Artisanat / #Bâtiment / #CCCA-BTP / #AffairesSociales.

Gouvernance du CCCA-BTP :

Le Tribunal judiciaire de Paris annule les élections et donne intégralement raison à la CAPEB

Paris, le 30 janvier 2020 : La CAPEB se félicite du jugement du Tribunal judiciaire de Paris du 28 janvier 2020, annulant les élections visant à renouveler la gouvernance du Comité de Concertation et de Coordination de l'Apprentissage du BTP (CCCA-BTP). Ces élections avaient eu lieu, en conseil d'administration du CCCA-BTP, le 25 juin 2019.

Lors de cette séance du Conseil d'administration, la CAPEB avait alors déploré que de nombreuses règles statutaires aient été explicitement violées par plusieurs organisations membres du CCCA-BTP, empêchant, à la fois, la CAPEB d'accéder à la vice-présidence qui lui revenait pourtant de droit, mais aussi la FNCCB-CFDT d'accéder à la présidence qui lui revenait également de droit.

Ne pouvant accepter cette situation, la CAPEB, ainsi que la FNCCB-CFDT, n'ont eu d'autres choix que d'engager des actions conjointes auprès du tribunal judiciaire de Paris pour violation des règles statutaires du CCCA-BTP et du principe de « rotation d'accès aux fonctions électives » entre le collège employeur et le collège salariés mais également au sein de chacun de ces deux collèges. La FNCCBA-CGT s'est également associée à cette action conjointe.

Un jugement qui vient rappeler les fondamentaux du paritarisme, une victoire pour la CAPEB

Le Tribunal judiciaire de Paris vient de rendre son jugement qui ne laisse aucune place au doute ou à l'interprétation puisque les élections du 25 juin dernier sont annulées. « *Eu égard au caractère initial et à la permanence du paritarisme comme mode essentiel et consensuel de fonctionnement du CCCA-BTP* », le jugement impose donc que la CAPEB assure, pour la nouvelle période courant de 2019 à 2022, la vice-présidence et la CFDT, la présidence.

Mardi 28 janvier 2020, le Tribunal judiciaire de Paris déclare ainsi recevable l'ensemble des demandes de la CAPEB, ainsi que celles de la FNCCB-CFDT, et ordonne l'exécution provisoire des décisions suivantes :

- L'élection d'Henry Brin, candidat présenté par la FFB, aux fonctions de vice-président du CCCA-BTP et celle de Raymond Reyes, candidat présenté par FG-FO Construction aux fonctions de président du CCCA-BTP sont annulées,
- Le CCCA-BTP doit convoquer, dans les meilleurs délais, son conseil d'administration afin de procéder à une nouvelle élection, pour élire, en application de la règle de rotation systématique, un nouveau vice-président du CCCA-BTP sur présentation d'un candidat par la CAPEB, ainsi qu'un nouveau président sur présentation d'un candidat par la CFDT,
- Jean-Christophe Repon, en sa qualité de président du CCCA-BTP de 2016 à 2019, devra procéder, dans les meilleurs délais, à la mise en œuvre de ces décisions. Il assurera en outre l'administration des affaires courantes du CCCA-BTP jusqu'à la nouvelle élection.

La FFB, la FNTP et FG-FO Construction sont donc déboutés de leurs demandes à l'encontre de

la CAPEB, de la FNCB-CFDT et de la FNSCBA-CGT.

Jean-Christophe Repon, premier vice-président de la CAPEB en charge des affaires sociales et de la formation, déclare :

« Pour la CAPEB, ces décisions illustrent le bien-fondé de notre combat actuel pour que ne soient pas constamment bafoués des fondamentaux chers à l'artisanat du bâtiment : d'une part, la qualité d'un dialogue social serein et respectueux des accords que le bâtiment a jusqu'ici su conclure, et d'autre part, l'ADN de la CAPEB fondé sur le respect des règles du jeu, règles qui, en matière de formation professionnelle et d'apprentissage, contribuent directement au développement des compétences de nos compagnons. Ce que je retiens également de cette décision, c'est qu'aucune organisation, au sein du CCCA-BTP ou ailleurs, ne peut se prévaloir d'être son propre juge dans l'interprétation ou l'application de règles collectives, tels les statuts d'une association paritaire comme le CCCA-BTP. »

Le premier vice-président de la CAPEB rappelle également que :

« Les partenaires sociaux ont abouti le 22 novembre dernier à la signature majoritaire de deux accords signés par la CAPEB, la FNCB-CFDT, la FNSCBA-CGT et l'UFIC UNSA concernant l'organisation de l'apprentissage dans le Bâtiment. Grâce à ces accords négociés et conclus dans le cadre des deux CPPNI du bâtiment, nous avons ainsi ancré l'importance de la politique des branches du bâtiment et de son animation par le CCCA-BTP. La loi de finances 2020 a également relayé cette ambition pour notre apprentissage. Le tribunal vient maintenant rappeler combien les principes de fonctionnement du CCCA-BTP, défendus par la CAPEB et fondés sur le paritarisme, sont essentiels.

Enfin, Jean-Christophe Repon conclut :

« Alors que la réforme de l'apprentissage prend son essor, je souhaite ardemment que désormais l'ensemble des partenaires sociaux se mettent, de manière constructive, à l'ouvrage pour construire l'avenir de l'apprentissage dans le bâtiment, dans le respect des intérêts de tous les employeurs et de tous les salariés que nous représentons collectivement. Par cette décision, ce sont les entreprises, et notamment les petites entreprises, qui ont gagné. »

À propos de la CAPEB :

La CAPEB, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, est le syndicat patronal représentant l'artisanat* du Bâtiment, lequel dénombre :

- 555 261 entreprises employant moins de 20 salariés**, soit 98% des entreprises du Bâtiment***
- 640 621 salariés, soit 59% des salariés du Bâtiment
- 55.300 apprentis, soit 79% des apprentis du Bâtiment

Et lesquels réalisent

- 84,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 64% du CA du Bâtiment

* Définition d'une entreprise artisanale : une petite entreprise qui peut employer ou non des salariés et qui est inscrite au Répertoire des métiers.

** Ce chiffre (555 261) comprend les 138 639 auto-entrepreneurs inscrits au SSI (ex-RSI),

*** Ces chiffres sont extraits de la nouvelle publication : « Les chiffres clés de l'artisanat du Bâtiment 2019 »

https://twitter.com/capeb_fr - www.capeb.fr

La société **BÉRANGER DÉVELOPPEMENT** gère l'ensemble des partenariats par délégation pour le compte de la CAPEB.

Contacts presse :

Pour la CAPEB

Agence Hopscotch : Alice Augeraud - Tél : 01 58 65 00 54 - aaugeraud@hopscotch.fr

CAPEB : Isabelle Planchais - Tél : 01 53 60 77 81 - 06 08 56 78 06 - i.planchais@capeb.fr